



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
**Ville de THONON-les-BAINS**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Absents : 3  
Pouvoir : 1  
Votants : 9

-----  
**Réunion du mercredi 21 décembre 2022**

*L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 décembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

**MM les membres nommés :** Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

**MM. les membres nommés :** M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT.

**Pouvoirs :** 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Johanne CHIEUX

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL\_221221\_07

## FINANCES

### **OBJET : Chambre d'hôte de la résidence autonomie "les Ursules" - tarifs 2023**

Monsieur le Président de séance expose :

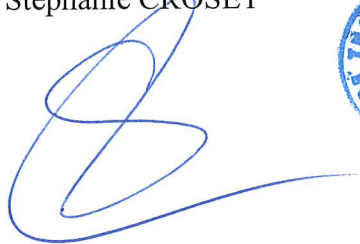
Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à la chambre mise à disposition temporairement aux familles de résidents de la Résidence "les Ursules", soit un prix de journée de :

- 45,00 € quel que soit le nombre d'occupants (personne seule ou couple).

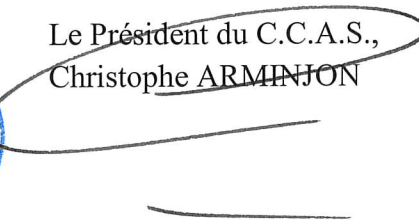
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition proposée.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**Publié sur le site internet.  
de la commune le 26  
décembre 2022**